

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2025/2026

École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre

(Document cadre intégré au projet d'établissement)

1. PRÉAMBULE

L'École de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé, porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'EMDTPF s'appuie pleinement sur les principes du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) ainsi que du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) de l'Yonne et de la Nièvre, pour structurer sa proposition pédagogique.

L'EMDTPF dispense une formation initiale en musique conforme au SNOP sur les deux premiers cycles, ainsi qu'un parcours de découverte en théâtre, également conforme aux recommandations du même schéma national.

Elle propose en outre des enseignements en danse, Musique Assistée par Ordinateur (MAO), chœur d'enfants et ados, accueille des masters class, des résidences, et des artistes dans le cadre d'ateliers ou de projets spécifiques.

Ce règlement des études complète le règlement intérieur de l'établissement. Il a pour fonction de présenter l'organisation pédagogique, les parcours d'apprentissage, les pratiques collectives, les modalités d'évaluation ainsi que les engagements des élèves et des familles.

1

2. FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'EMDTPF a la spécificité de rayonner sur deux départements, l'Yonne et la Nièvre, elle est structurée autour de plusieurs pôles d'enseignements répartis sur le territoire : Toucy, Courson-les-Carrières, Saint-Fargeau, Charny-Orée-de-Puisaye et Saint-Amand-en-Puisaye. Le site de Toucy est le pôle pédagogique principal et le site administratif. Le site de Courson-les-Carrières constitue un pôle pédagogique à part entière, avec une offre d'enseignement musical et de danse. L'enseignement du théâtre est dispensé à Toucy, la danse à Saint-Amand-en-Puisaye et Courson-les-Carrières.

Ces pôles permettent un maillage territorial équilibré et un accès élargi aux enseignements artistiques et notamment en Formation Musicale (FM) pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

Les plannings sont établis en fonction des besoins du service et des locaux mis à disposition par les communes. L'année scolaire suit le calendrier de l'Éducation nationale, avec des ajustements ponctuels.

3. CONDITIONS D'ACCES

Dans les disciplines éveil musical, éveil danse, danse et théâtre, ainsi que pour la pratique collective seule pour les musiciens, deux séances d'essai sont proposées en début d'année. À l'issue de ces deux séances, les enseignants se réservent le droit de constituer la liste définitive des élèves admis dans chaque cours, en fonction de l'âge, des particularités des élèves et de la dynamique du groupe.

Les cours d'éveil, de danse (modern/hip-hop) et de théâtre sont limités à un maximum de 12 élèves afin de garantir un accompagnement d'enseignement de qualité.

Les nouveaux élèves, non débutants, bénéficieront d'un test de niveau, si besoin, afin de les placer au mieux dans leur niveau, notamment en FM.

2

Les enfants sont prioritaires à l'inscription. Celles des adultes sont confirmées la semaine précédant la rentrée. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves (pratiques collectives et FM obligatoires selon les profils).

4. ORGANISATION DES ÉTUDES

Les enseignements s'organisent autour de plusieurs parcours adaptés à l'âge, au niveau, à la discipline et au projet de l'élève :

- Éveil artistique en danse et musique (dès 4 ans)
- Parcours découverte (initiation multi-instrumentale pour les enfants de 6 à 7 ans, avec une découverte de six instruments sur l'année, par module de cinq à six semaines, en cours de 1 à 3 enfants)
- Premier cycle musique (apprentissage fondamental)
- Deuxième cycle musique (approfondissement et autonomie)
- Parcours personnalisés (adossés à un projet spécifique ou d'inclusion)
- Parcours hors cycle (adultes et/ou élèves musiciens ayant validé leur fin de second cycle souhaitant continuer leur formation à l'école)
- Parcours découverte théâtre en trois phases
- Parcours danse spécifique selon l'âge et le niveau

Chaque parcours articule :

- Une pratique principale (instrument, danse ou théâtre)
- Des enseignements complémentaires (FM/culture et pratiques collectives...)
- Des temps de restitution publique (auditions, spectacles, projets)

Concernant le parcours instrumental en cursus complet, la pratique collective et la Formation Musicale sont obligatoires. L'élève peut, pour des raisons justifiées auprès de la direction et examinées par celle-ci, bénéficier d'une année de dérogation dans chaque cycle de FM ou pratique collective.

Durées des cours:

Musique :

- Parcours découverte : 30 minutes hebdomadaires en cours de 1 à 3 élèves.
- Enfants de 6 et 7 ans
-
- Premier cycle (durée de trois à cinq ans) : 30 minutes hebdomadaires d'instrument en face à face, 1h de FM/culture, et 30 minutes à 1h30 de pratiques collectives
- Deuxième cycle (durée de trois à cinq ans) : 45 minutes hebdomadaires d'instrument en face à face/ 1h à 1h30 de FM/culture musicale et 30 minutes à 2h de pratiques collectives

3

Danse et éveil (cours collectifs) :

- Éveil danse : 45 minutes par semaine
- Éveil musical : 1h par semaine
- Danse enfants : 1h par semaine
- Danse adolescents/adultes : 1h30 par semaine

Théâtre (cours collectifs) :

- Phase 1 : Découverte de la pratique ludique et collective du théâtre
 - Enfants de 8 à 10 ans – Durée : 1h30 par semaine
- Phase 2 : Découverte des imaginaires et de leur mise en jeu
 - Enfants de 11 à 12 ans – Durée : 1h30 par semaine
- Phase 3 : Découverte de l'art et de l'acteur
 - Adolescents de 13 à 14 ans – Durée : 2h par semaine

Ces durées peuvent être ajustées selon les projets d'élèves, les orientations pédagogiques ou les possibilités de l'établissement.

Des temps de préparation, de répétitions, de master class, de stages, de résidences, d'ateliers, de sorties pédagogiques, viennent compléter la formation des élèves dans toutes ces disciplines artistiques.

5. PRATIQUES COLLECTIVES

Les pratiques collectives (chorales, ensembles instrumentaux, Ateliers de Musiques Actuelles (MA), de jazz, de Musique de Chambre, ensemble baroque, orchestres, etc.) sont essentielles. Elles constituent le fondement du projet pédagogique et sont garantes des missions de rayonnement ainsi que de l'identité du territoire de l'établissement. Elles développent l'écoute, la coopération, l'ouverture artistique et la capacité à s'inscrire dans un projet commun. Elles sont obligatoires dès la première année. L'élève peut suivre autant de pratiques collectives qu'il le souhaite.

Afin de mettre en place les évènements, manifestations et concerts, des répétitions et des moments de mises en commun, en plus du planning, ont lieu durant l'année scolaire. Ces temps d'apprentissage peuvent être programmés en lieu et place du cours individuel d'instrument.

Les pratiques collectives sont obligatoires dès la première année, les ensembles constitués sont adaptés aux niveaux des élèves ou volontairement, pour des raisons pédagogiques, multi-niveaux.

4

Il existe ainsi un orchestre benjamin pour les élèves débutants de première et deuxième année, un orchestre junior pour les élèves de premier cycle, un orchestre symphonique pour les seconds cycles et des Ateliers de Musiques Actuelles.

D'autres ensembles de classes ou d'esthétique différentes sont proposés aux élèves auxquels ils peuvent participer s'ils le souhaitent, en plus de leur pratique obligatoire ou selon les projets d'école : un orchestre de cordes accessible aux seconds cycles ; un ensemble baroque accessible en fin de premier cycle ; les ensembles de jazz accessibles en fin de premier cycle ; les Ateliers de MA adaptés par niveau ; des ensembles de guitares ; des ensembles de Musiques de chambre et des grands ensembles de cuivres. Et enfin, les chœurs d'enfants et adolescents qui sont, par ailleurs, considérés comme la pratique collective obligatoire des guitaristes classiques, des pianistes et des batteurs débutants.

Concernant les élèves instrumentistes de second cycle hors MA, leur pratique collective obligatoire est l'orchestre symphonique.

Les élèves instrumentistes à cordes, de second cycle, s'ils ne peuvent aller en orchestre symphonique, ont l'obligation d'intégrer l'orchestre à cordes sur une durée limitée (un a deux ans durant leur cursus).

Si les élèves instrumentistes à vent ne peuvent pas aller en orchestre au sein de l'école, ils ont l'obligation de valider leur pratique collective au sein d'une harmonie du territoire (société amateur). La collectivité conventionne chaque année avec celles-ci pour déléguer, sous certaines conditions (orchestre adapté à l'âge de l'élève, présence d'un tuteur, évaluation, relevés de présences), la pratique collective obligatoire de l'élève.

L'inscription aux pratiques collectives seules est accessible aux personnes désireuses de pratiquer la musique au sein d'un ensemble sans suivre un cursus complet. L'élève devra participer à tous les évènements impliquant cet ensemble et sera évalué dans son apprentissage au même titre que les autres.

Les disciplines théâtre et danse, bien qu'elles donnent lieu à des formes collectives, constituent une pratique artistique à part entière, indépendante des pratiques collectives obligatoires dans le cadre du cursus musical.

6. FORMATION MUSICALE

La FM accompagne l'apprentissage instrumental. Elle vise à développer les compétences auditives, rythmiques, vocales, théoriques et culturelles nécessaires à l'autonomie du musicien. Son contenu évolue en fonction du cycle. Elle est obligatoire dès la première année du premier cycle et fait l'objet d'exams de fins de cycles. 5

En premier cycle, une partie du cours est consacrée à la pratique vocale et au chant collectif. Il ne s'agit pas d'un atelier séparé, mais d'un volet intégré à l'enseignement global de la FM.

Des cours de FM, spécifiques aux Musiques Actuelles, sont ouverts aux élèves (à partir de la troisième année de FM classique) dans les disciplines : batterie, guitare électrique, guitare basse. Cette formation est évaluée, non diplômante.

Les élèves bénéficient, pour ceux qui le souhaitent, d'un cours de MAO permettant, entre autre, aux élèves, la mise en application de leur apprentissage en FM (composition, arrangement, transcription...).

7. ÉVALUATIONS ET PARCOURS

L'évaluation est continue tout au long de l'année et permet de prendre en compte :

- L'investissement personnel de l'élève
- Les compétences techniques, artistiques et expressives acquises
- La progression globale
- L'implication dans les pratiques collectives et projets transversaux

Des évaluations intra-cycles ont lieu chaque année et pour tous les élèves musiciens en cursus complet sous forme d'audition publique pour les premiers cycles et de mise en situation artistique de concert pour les seconds cycles. Elles donnent lieu à une appréciation orale faisant le point sur la progression et les attendus de l'élève par un enseignant de l'Ecole.

Les examens de fin de cycles, organisés à l'issue du premier et deuxième cycle, ne sont pas publics et sont organisés en mutualisation des écoles membres du SMEA (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique) encadrés par une grille d'évaluation nationale. Le passage en cycle supérieur est décidé à l'issue d'un examen encadré par un jury spécialisé dont les résultats sont notifiés par Procès-verbal.

Dans le cadre du cursus complet des élèves musiciens (instrument + Formation Musicale + pratique collective), est tolérée une année de dérogation par cycle portant soit sur la pratique collective, soit sur la Formation Musicale, à condition que cette situation soit exceptionnelle et justifiée. La demande doit être validée par la direction en lien avec les enseignants concernés.

À l'issue du deuxième cycle de Formation Musicale, après validation de l'examen de fin de cycle, l'élève n'est plus tenu de suivre cet enseignement. Cependant, il devra obligatoirement assister dans l'année à trois conférences d'Histoire de la musique proposées par l'Université pour Tous de Puisaye-Forterre, qui intervient dans les locaux de l'EMDTPF à Toucy dans le cadre d'un partenariat.

6

Les élèves ayant validé leur deuxième cycle peuvent poursuivre leur parcours artistique en se réinscrivant à l'école en tant qu'élèves hors cursus. Dans ce cadre, ils conservent le droit à un enseignement instrumental individuel d'une durée de 45 minutes hebdomadaires. Ils restent tenus de participer à une pratique collective, conformément à l'exigence d'une continuité dans le travail d'ensemble au sein de l'établissement ainsi qu'à sa participation aux projets d'école le concernant.

8. CONCERTS ET RESTITUTIONS

Les restitutions publiques (concerts, spectacles, auditions) font parties intégrantes de la formation. Elles développent les compétences scéniques, la cohésion et valorisent le travail des élèves. L'engagement dans ces projets est attendu de tous les élèves et familles.

Des projets pédagogiques et artistiques sont proposés chaque année par les enseignants. Ils sont obligatoires pour les élèves concernés, en fonction de leur niveau, de leur discipline ou de leur parcours.

L'EMDTPF développe également une école du spectateur, en favorisant l'exposition régulière des élèves à des œuvres artistiques, spectacles vivants, concerts ou répétitions publiques. Ces temps de découverte, intégrés à certains parcours ou proposés en sortie pédagogique, participent à la formation de l'élève en tant qu'artiste et en tant que public averti.

9. CAS PARTICULIERS ET AJUSTEMENTS

Des parcours spécifiques peuvent être mis en place en fonction des besoins :

- Élèves en situation de handicap
- Élèves engagés dans un double cursus ou projet externe
- Adultes en reprise ou découverte d'une pratique artistique

Ces parcours font l'objet d'un contrat pédagogique établi avec la direction et les enseignants concernés.

7

10. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'Ecole a pour mission d'accompagner les élèves dans un parcours de formation artistique initial, structurant, fondé sur l'acquisition de compétences techniques, expressives et culturelles. Elle valorise l'épanouissement à travers la pratique individuelle, la pratique collective, l'autonomie et la sensibilisation à la création. Elle amène l'élève à une autonomie d'amateur averti, voire à un projet de professionnalisation.

11. ADOPTION ET APPLICATION

Le présent règlement des études entre en vigueur à compter de son adoption en Conseil communautaire du 27 novembre 2025 pour une durée de trois ans. Il pourra être révisé sur proposition de la direction.

Le présent règlement des études s'applique à l'ensemble des usagers de l'Ecole et l'inscription vaut acceptation de celui-ci.